

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CASTELCULIER
N°5

Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de Castelculier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

Procuration(s) :

Mme PRADAL à Mme BEDIN, Mme BERTRAND à M. MILHOUD

Etai(en)t absent(s) :**Etai(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
09 février 2023

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Mme BARTHE

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
DRESSE par M. Michel GRANSART**

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,
Après présentation du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 dresse par m. michel gransart, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

Le Secrétaire,
Covonne BARTHE



Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune d Castelculier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dan le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	17
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mm CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

Procurat ion(s) :

Mme PRADAL à Mme BEDIN, Mme BERTRAND à M. MILHOUD

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 février 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
//___

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BARTHE

//___

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

et publication du

//___

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 021 985,00
	Réalisé :	857 046,24
	Reste à réaliser :	31 884,00

Recettes	Prévu :	1 121 985,00
	Réalisé :	563 051,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 983 513,00
	Réalisé :	2 317 666,76
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 983 513,00
	Réalisé :	3 199 151,37
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-293 995,24
Fonctionnement :	881 484,61
Résultat global :	587 489,37

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'Adjoint aux Finances s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

l'Adjoint aux Finances BONNET Joel

Le Secrétaire,
Covime BARTHE



Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, M. CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, Mme BERTRAND, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA M. MIRAMONT

Procurator(s) :

Mme PRADAL à Mme BEDIN, Mme BERTRAND à M. MILHOUD

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 février 2023

Étai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BARTHE

_ / _ / _

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

et publication du

_ / _ / _

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 20 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 436 016,46

- un excédent reporté de : 445 468,15

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 881 484,61

- un déficit d'investissement de : 293 995,24

- un déficit des restes à réaliser de : 31 884,00

Soit un besoin de financement de : 325 879,24

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 881 484,61

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 425 879,24

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 455 605,37

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 293 995,24

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

Le Secrétaire,
Mme BARTHE



Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mm
CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M
SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

Procuratation(s) :

Mme PRADAL à Mme BEDIN, Mme BERTRAND à M. MILHOUD

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 février 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Mme BARTHE

_ / _ / _

et publication du

_ / _ / _

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
DRESSE par M. Michel GRANSART**

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que l
compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvre
et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que l
compte administratif.

**Le conseil municipal,
Après présentation du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 dresse par m. michel gransart, après en avo
examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

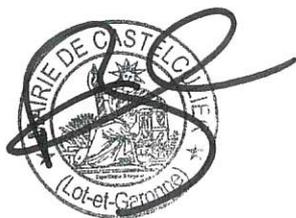
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

Le Secrétaire,
Covime BARTHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ATELIER-RELAIS DE CASTELCULIER
N°9

Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	17
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mm CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

Procurator(s) :

Mme PRADAL à Mme BEDIN, Mme BERTRAND à M. MILHOUD

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 février 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Mme BARTHE

_ / _ / _

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

et publication du

_ / _ / _

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	526 956,00
	Réalisé :	561 123,26
	Reste à réaliser :	476 385,00
Recettes	Prévu :	526 956,00
	Réalisé :	542 335,99
	Reste à réaliser :	476 385,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	40 720,00
	Réalisé :	535 165,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	40 720,00
	Réalisé :	554 888,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-18 787,27
Fonctionnement :	19 722,34
Résultat global :	935,07

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'Adjoint aux finances s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

l'Adjoint aux finances BONNET Joel

Le Secrétaire,
Covime BARTHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ATELIER-RELAIS DE CASTELCULIER
N°10

Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mm CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

Procurator(s) :

Mme PRADAL à Mme BEDIN, Mme BERTRAND à M. MILHOUD

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 février 2023

Étai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
//___

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BARTHE

//___

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

et publication du

//___

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 20 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 18 787,34

- un excédent reporté de : 935,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 19 722,34

- un déficit d'investissement de : 18 787,27

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 18 787,27

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 19 722,34

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 18 787,27

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 935,07

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 18 787,27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



DÉLIBÉRATIONS

N° 11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

OBJET : CANDIDATURE A L'OPÉRATION COCON 47 PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par TE 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

.../...

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

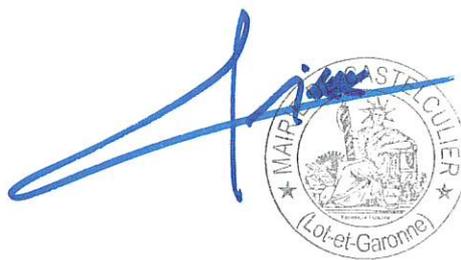
- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
- **DONNE MANDAT** a Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **S'ENGAGE** à rembourser au TE 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-
GARONNE (TE47)**

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition
énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la
Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que
les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des
prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel
que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un
prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations
réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût **HT** des dépenses engagées.*

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- * d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- * de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

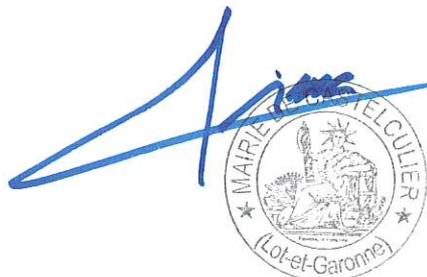
Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



A circular official stamp of the commune of Casteljaloux, Lot-et-Garonne, is partially obscured by a large, dark ink signature.

Le Maire,
Olivier GRIMA



A circular official stamp of the commune of Casteljaloux, Lot-et-Garonne, is partially obscured by a large, blue ink signature.

DÉLIBÉRATIONS

N° 13/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

OBJET : MARCHÉS GOURMANDS 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2023 dans le cadre des manifestations estivales, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire propose cinq dates pour l'année 2023,

- jeudi 29 juin
- samedi 8 juillet
- jeudi 27 juillet
- jeudi 31 août.

Il précise que ces quatre marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consultés :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires

et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris. .../...

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des quatre marchés gourmands au complexe sportif, les jeudi 29 juin 2023, samedi 8 juillet 2023, jeudi 27 juillet 2023, et jeudi 31 août 2023 en soirée, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux marchés des jeudi 29 juin 2023, samedi 8 juillet 2023, jeudi 27 juillet 2023, et jeudi 31 août 2023 en soirée.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



A circular official stamp of the Mairie de Castelculier, Lot-et-Garonne, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Maire,
Olivier GRIMA



A circular official stamp of the Mairie de Castelculier, Lot-et-Garonne, is partially obscured by a large, blue, handwritten signature.